



Décision n° 2023-06

## Portant cession d'un véhicule

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Décide**

### Article 1 :

La commune de Landrecies cède un véhicule de marque Renault Master immatriculé 904 DBY 59 pour un montant de 300 € à M. Risman, sis à la Sentinelle.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,  
Le 11 septembre 2023

Le Maire,  
François ERLEM